CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN TEXTILE (CP 120) POUR UNE CCT SECTORIELLE 2015–2016

PREAMBULE

C'est le gouvernement qui a opté pour un saut d'index, par la loi du 23 avril 2015, ce n'est pas le choix des travailleurs! Une fois encore, des négociations libres ne seront pas possibles, en raison du gel des salaires en 2015 et de la marge salariale limitée pour 2016. Le saut d'index et la modération salariale portent atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs et sont néfastes pour l'économie et la consommation.

Le gouvernement et les employeurs estiment qu'un saut d'index va permettre de créer des emplois. Nous attendons donc des employeurs des engagements concrets et structurels en matière de création d'emploi, de maintien de l'emploi et de travail acceptable, et nous comptons sur eux pour être attentifs à tous les travailleurs. Pour nous, ce débat est une partie importante de l'accord sectoriel 2015-2016.

Le secteur textile est un secteur à forte intensité de main-d'œuvre. Ces dernières décennies, l'emploi a très fortement diminué par suite de restructurations, de fermetures et de faillites. Nous constatons également que trop peu de jeunes travailleurs rejoignent le secteur. Si nous voulons que le secteur ait encore un avenir, nous devons d'urgence, et en collaboration avec les employeurs, améliorer l'image du secteur. Des conditions de salaire et de travail attractives pour les travailleurs, et un environnement favorable pour les entreprises et les employeurs, voilà les objectifs que nous devons poursuivre et défendre ensemble.

SECURITE

Sécurité d'emploi

- Comme indiqué dans le préambule, le maintien de l'emploi et la création durable d'emplois – avec une attention spéciale pour les jeunes – sont des points prioritaires.
- Sécurité d'emploi pour tout le monde, avec une attention spéciale pour les travailleurs plus âgés.
- Reconduction et amélioration de la CCT engagements d'emploi.
- Alourdir la sanction en cas de non-respect de ces engagements.

Garantie de revenu

Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires barémiques et effectifs.
- Augmentation maximale de la quote-part patronale dans les chèques-repas.

Fonds sociaux – avantages sociaux

- Maintien et amélioration des avantages sociaux:
  - Augmentation de l'allocation sociale (prime syndicale) pour qu'elle atteigne € 135,00.
  - Complément en cas de chômage temporaire (allocation sociale supplementaire): simplifier et améliorer le système.
  - Rétablissement du montant et de la période d'octroi de l'allocation de vacances extra-légale pour prépensionnés.
- En cas d'évolution positive des résultats des fonds sociaux, les moyens doivent être réorientés en faveur des travailleurs. Ceci concerne plus particulièrement la réorientation de la cotisation visée aux articles 10 et 11 de la convention collective de travail nationale générale du 30 novembre 2006.

FORMATION

- Reconduction et poursuite des efforts en matière de formation, sous l'impulsion et avec l'accompagnement de Cobot/Cefret.
- Attention particulière pour les groupes à risque, avec pour mesure importante l'élaboration de projets visant les jeunes.
- Mise en œuvre du protocole relatif aux centres de formation dans le secteur textile.

QUALITE DES CARRIERES

Planification de la carrière

Crédit-temps

- Souscrire à la convention cadre du CNT, dans le but d'obtenir un régime sectoriel le plus favorable possible pour le crédit-temps avec motif.
- Relèvement du seuil de 5%.

Travail acceptable

- Pas d'extension de la flexibilité.
- Le travail acceptable, tout au long de la carrière, doit être un point d'attention structurel. C'est pourquoi des mesures sectorielles doivent être mises en œuvre au niveau des entreprises.
- Elaborer des mesures sectorielles concrètes pour les travailleurs plus âgés, dans le cadre de la CCT 104.
- Améliorer le régime des jours de vacances et d'ancienneté supplémentaires.
- Politique de prévention afin de prévenir les risques psychosociaux et le burn-out dans les entreprises

Fin de la carrière

Emplois de fin de carrière

- Souscrire à la convention cadre du CNT, dans le but d'obtenir un régime sectoriel pour les emplois de fin de carrière dans le cadre des métiers lourds / des carrières longues.
- Reconduction des primes d'encouragement flamandes.

RCC

- Souscrire au maximum à la convention cadre du CNT et prolonger au maximum tous les régimes légaux et conventionnels possibles en matière de RCC:
  - RCC régimes sur base de la CCT 17, y compris les mesures transitoires prévues par la loi.
  - RCC 58 ans – carrière longue (40 ans pour 2016).
  - RCC 58 ans – métiers lourds (travail de nuit et travail en équipe).
  - RCC 58 ans – raisons médicales.

STATUT OUVRIERS/EMPLOYES

- Harmonisation positive des avantages sectoriels des ouvriers et des employés
- Instauration d'un groupe de travail paritaire mixte (CP 120 et CP 214) avec pour tâches:
  - Inventorisation des différentes conditions de salaire et de travail.
  - Préparation d'un cadre pour une égalité des conditions de salaire et de travail pour les ouvriers et les employés.
- Egalité de traitement des ouvriers/employés en ce qui concerne les déplacements travail-domicile, avec pour point d'attention un régime sectoriel pour l'indemnité vélo.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Poursuite de l'actualisation de la classification de fonctions et amélioration de la CCT productivité.
- Vérifier dans quelle mesure les CCT existantes doivent être actualisées.
- Améliorer l'image du secteur dans le but d'attirer plus de jeunes et de garder les travailleurs actuels.
- Innovation du secteur (innovation de produits, innovation des processus et innovation sociale).

RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS A DUREE DETERMINEE